



Décision individuelle n°2025-0075 du 22/09/2025
portant autorisation de cueillette de plantes sauvages en
cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0066 du conseil d'administration de l'établissement public du 28 février 2017, réglementant la cueillette des plantes sauvages en cœur du Parc national des Cévennes, et notamment son article 4,

Vu la demande de l'EARL RICHARD, formulée par M. Patrice RICHARD, reçue complète en date du 25 juillet 2025,

Considérant que les cueillettes décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 pétitionnaire :

L'EARL RICHARD dont le siège est sis [REDACTED]
dont le représentant légal est M. Patrice RICHARD (gérant),

1-2 objet de l'autorisation :

- | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ▪ <i>nature des prélèvements :</i> | cueillettes de gentiane (<i>Gentiana lutea</i>) |
| ▪ <i>localisation des prélèvements :</i> | Lozère / Massif Mont Lozère / zone de Serviès en cœur du Parc national (cf. cartes en annexe) |
| ▪ <i>cueilleurs autorisés :</i> | Patrice RICHARD, Joaquim DA CUNHA, Augusto CARVALHO |

La présente autorisation est accordée sous réserve que les cueillettes soient conformes à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

Pour les ilots n°76 et 56

- l'arrachage du rhizome est manuel et réalisé à la fourche au diable,
- la cueillette **est limitée aux plantes matures** (plante composée de plus de 5-8 rosettes, touffe d'au moins 40 cm de diamètre, collets larges, grandes feuilles charnues) : un stock de remplacement est laissé en place, comportant tous les stades de développement (plantules, jeunes plants et plants matures), **pour un prélèvements maximum de 50% des plants**,
- le sol et la végétation doivent être remis en état avec le matériau d'origine,
- rotation des parcelles cueilleurs tous les 20 ans,
- l'arrachage est interdit dans les zones humides ou pendant les périodes de sécheresse,
- les informations nécessaires à la constitution d'un observatoire des cueillettes sont transmises à Frantz HOPKINS (04 66 49 53 32/ frantz.hopkins@cevennes-parcnational.fr, chargé de mission *Flore* au service *Connaissance et veille du territoire*, dès achèvement et au plus tard avant le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :
- dates des cueillettes,
- nom des cueilleurs,
- quantités prélevées (poids frais) pour chaque secteur de cueillette,
- contours des secteurs cueillis sur orthophotographie avec une précision minimale de 1:5 000^e (outil disponible sur www.geoportail.gouv.fr)
- destination et utilisation(s) du produit de la récolte.

Pour l'ilot n°55

Zones A et C : mêmes prescriptions que ci-dessus ; un maximum de 30% des plants est prélevé,

Zone B : interdiction stricte (station inférieure à 300 m² et présence du Moloposperme du Péloponnèse (*Molopospermum peloponnesiacum*))

Par ailleurs, tout commentaire sur la ressource en place est bienvenu (effet du pâturage, de la sécheresse...).

Article 3 : durée

La présente autorisation est délivrée pour les samedis du **22** septembre au 15 novembre 2025, **entre 9h et 20h.**

Le pétitionnaire doit prévenir 48h à l'avance le technicien environnement du secteur, Davis HENNEBEAU (06-77-90-51-75) et le chargé de mission *Flore*, Frantz HOPKINS (06-99-76-06-40),

En cas de modification de date, prévenir le massif Mont Lozère (*Véronique HOLSTEIN* 06-99-76-30-15, veronique.holstein@cevennes-parcnational.fr) et/ou le secrétariat du service *Connaissance et veille du territoire* (*Catherine BERNARDI* 04 66 49 53 00 ; catherine.bernardi@cevennes-parcnational.fr).

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 7 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur
Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

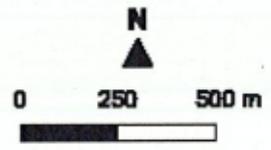
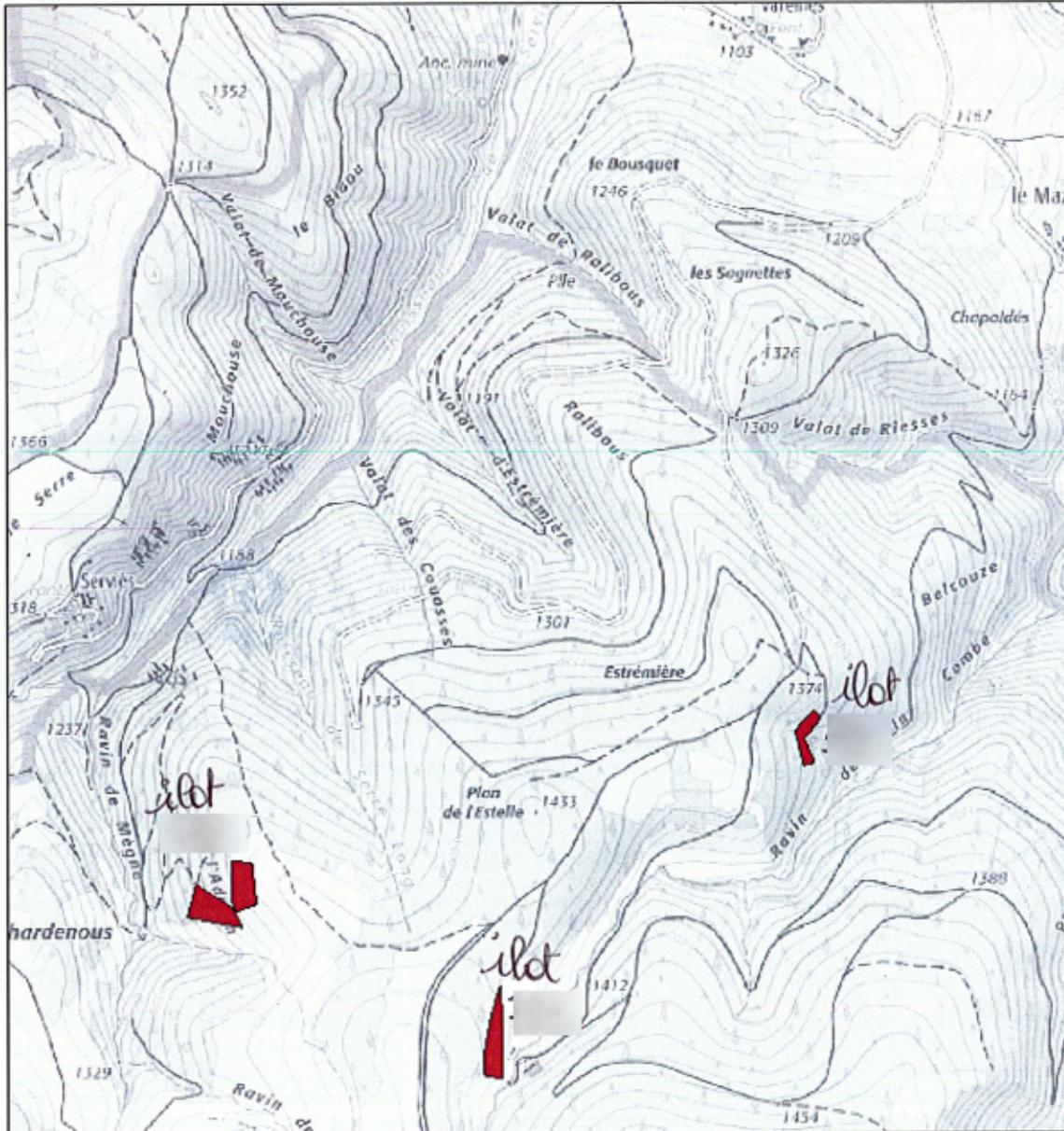
Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - ONF 48
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2025-3122)



Demande de cueillette de gentiane EARL RICHARD

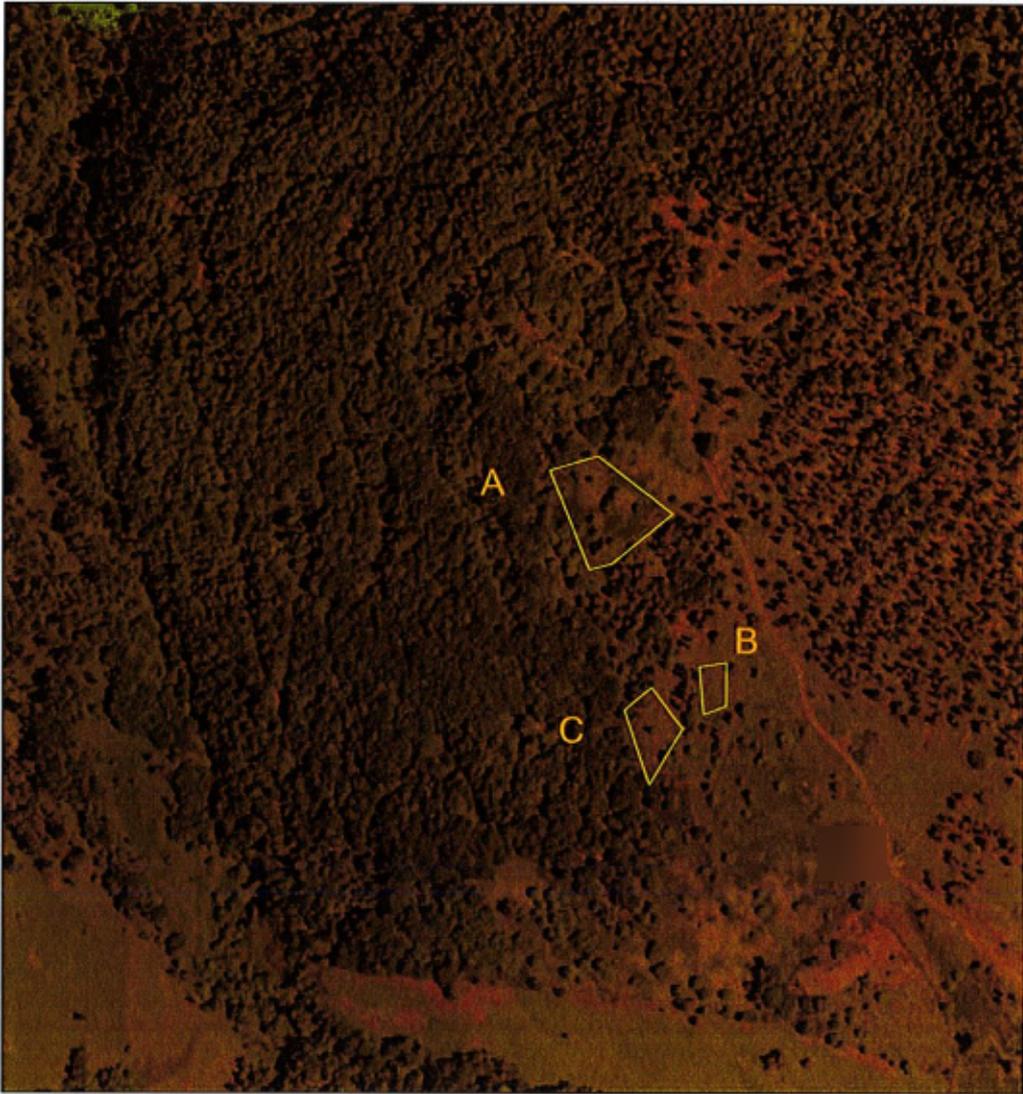
CARTE



Source : PNC / Edition : passages_et_vieillesse / © PnC - 25-07-2025



Servies Est), chez Patrice Richard (Le Mazel)



Gentiane jaune

 population de gentiane jaune



1:3 500

Sources : PNC / Édition : / © PnC - 17-09-2025